



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.4/51/L.9
13 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
Point 86 de l'ordre du jour

ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN
DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS

Argentine, Canada, Égypte, Japon, Nigéria et Pologne :
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes ses autres résolutions pertinentes,

Rappelant en particulier sa résolution 50/30 du 6 décembre 1995,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation¹,

Accueillant avec satisfaction la déclaration du Président du Conseil de sécurité, en date du 28 mars 1996, relative aux arrangements visant à améliorer les consultations et les échanges d'informations avec les pays qui fournissent des contingents²,

Affirmant que les efforts que l'Organisation déploie en vue du règlement pacifique des différends, notamment en menant des opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

Convaincue que l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'améliorer les moyens dont elle dispose dans le domaine du maintien de la paix et déployer ses missions de maintien de la paix de façon plus judicieuse et efficace,

¹ A/51/1.

² S/PRST/1996/13.

Prenant en considération la contribution que tous les Membres de l'Organisation apportent au maintien de la paix,

Prenant note du fait que de nombreux États Membres, notamment ceux qui fournissent des contingents, ont exprimé le voeu de contribuer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Considérant qu'il faut continuer de préserver la qualité et d'accroître l'efficacité des travaux du Comité spécial,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix³;

2. Fait siennes les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial qui figurent aux paragraphes 29 à 85 de son rapport;

3. Engage les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à ces propositions, recommandations et conclusions;

4. Recommande, au cas où l'une quelconque des propositions contenues dans la présente résolution aurait des incidences sur le budget des exercices biennaux 1996-1997 et 1998-1999, que les coûts additionnels soient couverts au moyen des crédits ouverts pour ces exercices, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation;

5. Décide d'élargir la composition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix conformément aux recommandations qui figurent dans son rapport; les États Membres qui ont fourni ou fournissent actuellement du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et ceux qui étaient observateurs à la session de 1996 du Comité spécial deviendront membres du Comité à sa session de 1997, après avoir présenté une demande écrite à cet effet au Président du Comité;

6. Décide également que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les années à venir ou qui participeront à l'avenir aux travaux du Comité spécial pendant trois années consécutives en tant qu'observateurs deviendront, après avoir présenté une demande écrite à cet effet au Président du Comité, membres du Comité à sa session suivante;

7. Décide en outre que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, à passer en revue toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects; le Comité spécial devrait faire le point sur la suite donnée à ses propositions précédentes et envisager de formuler de nouvelles propositions tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine;

³ A/51/130.

8. Prie le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa cinquante-deuxième session;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects".
